

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 3 octobre 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
--------------------	----------------------------------

SONT ABSENTS

Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

16-10-238 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016**

- Commentaire/Correction
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. **Suivi du bordereau de la correspondance**

Aucun point

- 5.2. **Désignation des représentants de la ville au sein du comité – Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement concernant les travaux d'aménagement du parc de la Famille**

- 5.3. Modification de la politique salariale AD-004 – employés salariés concernant l'ajout du poste de responsable à l'entretien des bâtiments et des parcs municipaux
- 5.4. Nomination de monsieur André Roy au poste de responsable de l'entretien des bâtiments et des parcs municipaux
- 5.5. Confirmation d'embauche de monsieur David Bouchard au poste de directeur du Service de l'urbanisme-période de probation terminée
- 5.6. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement no 106
- 5.7. Adoption de la programmation révisée des travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECO)
- 5.8. Politique de recouvrement des sommes dues
 - 5.8.1. Dépôt de la liste des immeubles pour lesquels une action doit être entreprise
 - 5.8.2. Résolution pour l'ordonnance de vente à l'enchère publique
 - 5.8.3. Résolution mandatant un arpenteur-géomètre
 - 5.8.4. Résolution pour mandater une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Ville
- 5.9. Avis de motion visant à modifier le règlement numéro 100 sur le plan d'urbanisme afin de permettre la construction d'un immeuble multifamilial sur le lot 3 834 625
- 5.10. Avis de motion visant à modifier le règlement de lotissement numéro 103 afin de permettre la construction d'un immeuble multifamilial sur le lot 3 834 625
- 5.11. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de permettre la construction d'un immeuble multifamilial sur le lot 3 834 625
- 5.12. Comité ad hoc de développement local - Correction
- 5.13. Nomination au comité du 350^e anniversaire de la ville de Neuville
- 6. SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de septembre 2016
- 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Aucun point à l'ordre du jour
- 8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Vacant
 - 8.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation des lots 3 831 341 (1206 route Gravel) et 3 831 342 (630 2e Rang)
 - 8.3. Adoption du règlement numéro 104.7 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de remplacer la zone agroforestière Af/c-8 par la zone agroforestière Af/b-6
 - 8.4. Adoption du règlement numéro 104.8 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de retirer la norme relative à l'alignement des constructions de la zone Ra/a-9
- 9. SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Accréditation des organismes
 - 9.1.1. Marathon Tour (s) du Village de Neuville
 - 9.1.2. Association du jumelage de Neuville
- 10. TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – Reboisement Les Cent Frontières inc. pour l'aménagement paysager dans la zone des jeux d'eau
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 31 pour se terminer à 19 h 49. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016**

16-10-239 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, la trésorière et greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point à l'ordre du jour

5.2 **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ - POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FAMILLE**

16-10-240 **CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente, conclu entre la Ville de Neuville et le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III pour les travaux d'aménagement du parc de la Famille, prévoit dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Ville de Neuville à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret no 955-96, a.2)*;

CONSIDÉRANT QUE cette politique mentionne sommairement que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-96 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de ladite politique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne les personnes suivantes pour siéger au sein du comité ad hoc dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics :

- Madame Véronique Noël, coordonnatrice au Service des loisirs, à titre de représentante administrative de la Ville de Neuville;
- Madame Marie-Michelle Pagé, représentante des usagers du parc de la Famille;
- Monsieur Christian Jacques, architecte, à titre d'architecte désigné au projet;
- Madame Manon Théberge, conseillère municipale, à titre d'observateur;

QUE ce conseil désigne, monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier de la Ville de Neuville à agir à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Neuville, du contrat maquette entre la Ville de Neuville et le, ou les, artiste (s) en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE AD-004 – EMPLOYÉS SALARIÉS CONCERNANT L'AJOUT DU POSTE DE RESPONSABLE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DES PARCS MUNICIPAUX**

16-10-241 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté la politique salariale des employés salariés le 16 décembre 2013 sous la résolution no 13-12-235;

CONSIDÉRANT QUE conseil juge opportun de modifier la politique salariale des employés salariés afin d'y apporter des ajustements nécessaires au Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil modifie la politique salariale – employés salariés no AD-004 comme suit :

L'ajout du poste de responsable de l'entretien à l'article 1.1;

L'ajout du poste à l'annexe A – *Organigramme de la Ville de Neuville*;

L'intégration du poste de responsable de l'entretien des bâtiments et des parcs au Service des travaux publics à la grille salariale – Annexe B. La grille salariale pour ce poste est identique à celle du poste de chef d'équipe du Service des travaux publics.

La période couverte par la grille salariale est de 2014 à 2018 et comprend 6 échelons.

QUE les modifications de la politique salariale – Employés salariés prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **NOMINATION DE MONSIEUR ANDRÉ ROY AU POSTE DE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DES PARCS MUNICIPAUX**

16-10-242 **CONSIDÉRANT** l'analyse du directeur du Service des travaux publics et du directeur général sur les besoins grandissants en entretien des immeubles et des parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté un plan directeur des parcs municipaux afin d'améliorer la qualité des espaces publics destinés aux loisirs, aux événements et aux activités récréatives et d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a acquis récemment de nouveaux édifices destinés aux services publics, notamment le Vieux Presbytère et l'église Saint-François-Sales;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable de l'entretien des bâtiments et des parcs municipaux fait partie de la politique salariale des employés salariés, et est actuellement vacant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme monsieur André Roy au poste de responsable de l'entretien des bâtiments et des parcs municipaux.

QUE l'embauche soit soumise à une période de probation de 6 mois conformément à la politique salariale des employés salariés en vigueur.

QUE le salaire de monsieur André Roy soit établi selon la grille salariale du poste de responsable de l'entretien des bâtiments et des parcs pour l'année 2016, à l'échelon 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID BOUCHARD AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME – PÉRIODE DE PROBATION TERMINÉE

16-10-243 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur David Bouchard est entré en fonction le 11 avril 2016 au poste de directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Bouchard complètera sa période de probation de 6 mois le 11 octobre 2016 à la satisfaction du directeur général;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme la fin de la période de probation en date du 11 octobre 2016 et l'engagement de monsieur David Bouchard au poste de directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT NO 106

16-10-244 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement no 106 décrétant une dépense de 3 072 465 \$ et un emprunt de 2 278 749 \$ pour les travaux de construction et d'aménagement de la bibliothèque Félicité-Angers à l'intérieur de l'église Saint-François-de-Sales de Neuville le 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a tenu une période d'accessibilité au registre le 13 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées sur le registre est 4;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte le dépôt par le greffier du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement no 106, lequel déclare que le règlement no 106 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et référendums*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au Directeur général des élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

16-10-245

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, le 25 août 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Neuville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Neuville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation révisée des travaux et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau.

QUE la Ville de Neuville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Neuville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation révisée des travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville de Neuville atteste par la présente résolution que la programmation révisée des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète des prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

5.8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS UNE ACTION DOIT ÊTRE ENTREPRISE

La liste des personnes endettées au 3 octobre 2016 est déposée au conseil.

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des immeubles pour lesquels une action doit être entreprise.

5.8.2 RÉSOLUTION POUR L'ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE

16-10-246 **CONSIDÉRANT** la liste des propriétés déposée au conseil concernant les personnes endettées pour laquelle une action doit être entreprise;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil ordonne au greffier, conformément aux dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, le jeudi 17 novembre 2016 à 9 h, et ce, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville situé au 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

QUE les immeubles devant être vendus à l'enchère publique soient ceux apparaissant à la liste déposée.

QU'il soit procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8.3 RÉSOLUTION MANDATANT UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

16-10-247 **CONSIDÉRANT QUE** le Service de la trésorerie a déposé, en date de ce jour, un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de certains immeubles peut ne pas être conforme suivant les dispositions du Code civil du Québec aux fins de permettre l'éventuelle inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, pour effectuer la désignation des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes lors de la vente à l'enchère publique, et ce, conformément aux dispositions des articles 3026 à 3042 C.c.Q.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8.4 RÉSOLUTION POUR MANDATER UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE

16-10-248 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, comme étant son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à la salle Plamondon de l'hôtel de ville de Neuville le 17 novembre 2016;

QUE le mandataire ne soit pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100 SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTIFAMILIAL SUR LE LOT 3 834 625

16-10-249 Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 100 sur le plan d'urbanisme afin de permettre la construction d'un immeuble multifamilial sur le lot 3 834 625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 103 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTIFAMILIAL SUR LE LOT 3 834 625

16-10-250 Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 103 afin de permettre la construction d'un immeuble multifamilial sur le lot 3 834 625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTIFAMILIAL SUR LE LOT 3 834 625**

16-10-251 Madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de permettre la construction d'un immeuble multifamilial sur le lot 3 834 625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 **COMITÉ AD HOC DE DÉVELOPPEMENT LOCAL - CORRECTION**

16-10-252 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil, lors de sa séance le 6 septembre 2016, a constitué le comité ad hoc de développement local afin d'élaborer des objectifs et des actions visant à promouvoir le développement local de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains changements à la composition dudit comité afin d'assurer son fonctionnement efficace;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte le retrait de madame Marie-Josée Guérette à titre de membre citoyen pour des raisons de disponibilité;

QUE le comité de développement local soit composé des personnes suivantes :

- Madame Johanne Martin, citoyenne;
- Madame Manon Théberge, conseillère, siège no 4;
- Madame Magali Frenette, conseillère, siège no 2;
- Monsieur Louis Beaulieu Charbonneau, siège no 1;
- Personne représentante de l'Association des gens d'affaires de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 **NOMINATION AU COMITÉ DU 350^e ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE NEUVILLE**

16-10-253 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire constituer un comité de travail pour faire des recommandations relatives à la préparation des différents événements en 2017 en vue du 350^e anniversaire de la fondation de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur le 350^e anniversaire de la fondation de la ville de Neuville a pour mandat de présenter des recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur le 350^e anniversaire est composé d'au moins cinq membres votant et résidant à Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le quorum pour la tenue des rencontres de travail doit être composé d'au moins la majorité des membres;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au comité sur le 350^e anniversaire de la ville de Neuville;

- Monsieur André Parent, membre de la Société d'histoire
- Monsieur Jean-Claude Rochette, membre de la Société d'histoire
- Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère, siège no 3;
- Monsieur Michel Bernier, conseiller, siège no 6;
- Monsieur Bernard Gaudreau, maire.

QUE le conseil accepte d'autres membres de la Société d'histoire ou citoyen pour se joindre et participer aux travaux du comité sur le 350^e anniversaire de la fondation de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DES INCENDIES

6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Le Service des incendies de Neuville a effectué six interventions au cours du mois de septembre 2016.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Vacant

8.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DES LOTS 3 831 341 (1206 ROUTE GRAVEL) ET 3 831 342 (630 2^E RANG)

16-10-254 **CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des lots 3 831 341 (1206 route Gravel) et 3 831 342 (630 2^e Rang) s'adressent à la CPTAQ pour obtenir une autorisation d'aliéner les lots susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à un échange de terrains permettant de régulariser une situation problématique entre les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale aura pour effet de régulariser une situation problématique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a aucune incidence sur le territoire et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 septembre 2016 a analysé la demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande à la CPTAQ pour autoriser l'aliénation des lots 3 831 341 (1206 route Gravel) et 3 831 342 (630 2^e Rang).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 104.7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE REMPLACER LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/C-8 PAR LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/B-6

16-10-255 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin de remplacer la zone agroforestière Af/c-8 par la zone agroforestière Af/b-6;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.7 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil le 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 septembre 2016 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.7, et a procédé à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par les personnes habiles à voter à la suite de l'avis public paru le 20 septembre 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement modificateur numéro 104.7 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de remplacer la zone agroforestière Af/c-8 par la zone agroforestière Af/b-6.

QU'une copie du règlement numéro 104.7 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 104.8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE RETIRER LA NORME RELATIVE À L'ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS DE LA ZONE RA/A-9

16-10-256 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin de retirer la norme relative à l'alignement des constructions de la zone Ra/a-9;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.8 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 septembre 2016 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.8, et a procédé à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par les personnes habiles à voter suite à la suite de l'avis public paru le 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de conserver le paragraphe 3 de l'article 6.2.2.3 du règlement de zonage numéro 104 concernant l'implantation adjacente à un bâtiment d'intérêt patrimonial;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement modificateur numéro 104.8 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de retirer la norme relative à l'alignement des constructions de la zone Ra/a-9 tout en conservant les dispositions relatives à l'implantation adjacente à un bâtiment d'intérêt patrimonial.

QU'une copie du règlement numéro 104.8 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS**

9.1 **ACCREDITATION DES ORGANISMES**

9.1.1 **MARATHON TOUR (S) DU VILLAGE DE NEUVILLE**

16-10-257 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Marathon Tour (s) du village de Neuville » a été accrédité pour l'année 2015 comme organisme bénéficiant des services de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif des loisirs et de la culture recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte le maintien de l'accréditation de l'organisme « Marathon Tour (s) du village de Neuville » comme reconnu.

QUE le conseil alloue, en vertu de la *Politique d'accréditation des organismes et regroupements du milieu*, le type de soutien de niveau régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 **ASSOCIATION DU JUMELAGE DE NEUVILLE**

16-10-258 **CONSIDÉRANT QUE** « l'Association de jumelage de Neuville » a été accréditée pour l'année 2015 comme organisme bénéficiant des services de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif des loisirs et de la culture recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte le maintien de l'accréditation de « l'Association de jumelage de Neuville » comme reconnu.

QUE le conseil alloue en vertu de la *Politique d'accréditation des organismes et regroupements du milieu*, le type de soutien de niveau régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

16-10-259 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2016, au montant de 202 216.30 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 202 216.30 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 6^e jour du mois d'octobre 2016.

Manon Jobin, trésorière

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT – REBOISEMENT LES CENT FRONTIÈRES INC. POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LA ZONE DES JEUX D'EAU**

16-10-260 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Reboisement Les Cent Frontières inc. a dûment été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser l'aménagement paysager de la zone des jeux d'eau dans le parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement paysager dans la zone de jeux d'eau ont débuté en mai 2016 pour se terminer le ou vers le 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a conservé une retenue de 10 % pour garantie de fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Reboisement Les Cent Frontières inc. ont exécuté tous les travaux à la satisfaction de madame Marie-France Turgeon, architecte paysagiste, et de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer la retenue de 10 % pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement, représentant la retenue de 10 % du coût du projet, au montant de 22 322,99 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Reboisement Les Cent Frontières inc. tel que spécifié dans l'avis de recommandation daté du 15 septembre de l'architecte paysagiste, madame Marie-France Turgeon.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 55 13600 000 « *Dépôts et retenues de garantie* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 26 pour se terminer à 20 h 41. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 41.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Trésorière et greffière adjointe